

**M. Fleming:** J'ai dit, tout d'abord, quelle était l'attitude des grosses entreprises à l'égard de ce projet de loi. Elles se sont maintes fois prononcées. J'allais ensuite ajouter que le petit détaillant canadien, qui joue un rôle de premier plan dans tant de localités partout au pays, s'oppose à la mesure.

Devant ces faits, comment le Gouvernement ose-t-il encore prétendre que la mesure nuira à quelques-uns de ses amis parmi les gros bonnets? Le parti libéral et le gouvernement actuel ont conclu une alliance tellement étroite avec les soi-disant gros bonnets, en préparant cette mesure, que jamais aucun honnête homme ne pourra les dissocier, en tant qu'organisation politique, des puissantes entreprises qui dominent le commerce.

**M. Ferrie:** Et l'enquête sur les allumettes?

**Des voix:** Adopté!

**M. Drew:** Non. Je reviens à la question que je traitais et au sujet de laquelle le député de Wellington-Sud m'a fourni d'utiles renseignements. Il est important que les députés soient parfaitement au courant des faits et qu'ils connaissent la portée du projet de loi qu'on leur demande d'approuver.

Nous en étions au point où l'honorable député de Wellington-Sud donnait des renseignements au ministre, lui disant que les sociétés pétrolières livrent l'huile et l'essence au détaillant, qu'il s'agisse d'un garage ou d'un poste d'essence ordinaire. Il a fait observer que dans de nombreux cas la société pétrolière fournit le matériel mais que le détaillant achète l'huile ou l'essence.

Comme il l'a indiqué, le détaillant obtient de l'huile si sa solvabilité est reconnue; sinon, il donne son chèque et reçoit l'huile quand le chèque est honoré. En d'autres termes, dans ce dernier cas, il établit clairement qu'il s'agit d'essence et d'huile vendues directement à la personne qui exploite un poste d'essence.

J'accepte son explication car je sais que c'est son domaine. Les exploitants de postes d'essence sont donc les propriétaires de l'essence et de l'huile. Si le projet de loi à l'étude a quelque utilité, il ne saurait, sous son empire, y avoir de prix convenu. N'est-ce pas que mon interprétation est exacte d'après le ministre? Je le vois qui fait de la tête un signe affirmatif.

**L'hon. M. Garson:** Je répondrai volontiers de vive voix si mon honorable ami le désire.

**M. Drew:** Oui.

**L'hon. M. Garson:** D'après ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-Sud, je comprends que le vendeur achète l'essence et

l'huile dont il devient le propriétaire et que la fixation des prix n'intervient à aucun moment. Dans ce cas, l'amendement à l'étude n'aurait aucun effet sur le prix de ces produits, car ils continueront de n'être pas assujétis à la fixation des prix.

**M. Drew:** Monsieur le président, j'ai peine à croire que le ministre n'a fait aucune enquête sur la vente de l'essence et de l'huile. C'est d'autant plus difficile à croire qu'il a fait mention de la *Joy Oil Company*, dont le nom est bien connu dans le domaine des ententes sur les prix de l'huile et de l'essence. Je veux simplement me renseigner sur les effets de la mesure.

Il est généralement entendu, je crois, qu'à l'égard des marques bien connues d'essence et d'huile,—et nous ne parlons que des catégories ayant leur marque de commerce,—il existe un prix uniforme non seulement pour les mêmes marques d'essence et d'huile d'un producteur en particulier, mais aussi à l'égard de l'essence et de l'huile de même qualité offertes en vente par des producteurs différents.

Dans ce cas, que je crois avoir exposé clairement, je présume que la vente tombe sous le coup de l'interdiction prévue dans la modification à l'étude.

**L'hon. M. Garson:** Je désire au plus haut point répondre de façon à satisfaire l'honorable député. Je croyais que l'honorable député avait accepté l'énoncé de l'honorable député de Wellington-Sud, qui exerce réellement ce commerce et sait de quoi il retourne lorsqu'il expose la situation. Quant aux faits qu'il a exposés à la Chambre, je viens de dire et je répète que, dans le moment, le prix en question n'est pas assujéti à la fixation des prix. Aux termes de la modification, ainsi que le chef de l'opposition l'a bien signalé, ils ne seraient pas fixés. S'ils l'étaient, ce serait contraire à la modification.

**M. Drew:** Il y a ici, je l'admets, une question de méthode. Je veux qu'il soit bien établi, à la suite de ce qu'ont dit le ministre et le député de Wellington-Sud, que toute tentative visant à fixer un prix convenu dans le commerce de l'essence et de l'huile, serait un acte contraire à la modification dont nous sommes saisis. C'est ce qu'a expliqué le ministre.

**L'hon. M. Garson:** De la part des distributeurs indépendants qui achètent leurs propres marchandises.

**M. Drew:** De la part de ceux qui paient leur essence et leur huile ainsi que le député de Wellington-Sud nous l'a exposé. Est-ce exact? Le ministre fait signe que oui. Cela